



**Compte rendu du Conseil de Faculté
Séance du 18 septembre 2023**

	Présent	Représenté par	Absent/Excusé
M. Jean-Gabriel CONTAMIN	X		
Personnalités extérieures			
Mme Carole VAN GOETSENHOVEN, Premier président de la Cour d'appel de Douai ou sa représentante		M. Jacques LECOMPTE	
Mme Evelyne MERCHEZ	X		
M. Eddie JACQUEMART, représentant du Conseil municipal de Lille			X
Représentant.e du Conseil régional			X
Monsieur le Président du Centre de Formation Professionnelle des Avocats ou son représentant			X
M. Alain CADET		M. Vincent DUPONT	
M. Marc BARONNET, représentant du Président de la Cour administrative d'appel de Douai	X		
Mme Delphine LECAILLE			X
Enseignant-e-s collège A			
M. Aymeric POTTEAU	X		
Mme Sandrine CHASSAGNARD-PINET			X
M. Denis VOINOT			X
Mme Johanne SAISON		M. Aymeric POTTEAU	
M. Christian BEN LAKHDAR	X		
Mme Anne-Cécile DOUILLET	X		
M. Eric KERCKHOVE	X		
Mme Carole BACHELOT		Mme Anne-Cécile DOUILLET	
Enseignant-e-s collège B			
M. Gilles TOULEMONDE	X		
Mme Frédérique LE DOUJET	X	M. Vincent DUPONT	
M. Vincent DUPONT	X		
M. Perry MAURY		M. Gilles TOULEMONDE	
Mme Nathalie ETHUIN	X	M. Leny PATINAUX	
M. Leny PATINAUX	X		
Mme Sidonie VERHAEGHE	X	M. Leny PATINAUX	
M. Barnaby PELL	X		
Collège Biatss			
M. Jacques LECOMPTE	X		

Mme Violaine SANDER	X		
Mme Aline DHERBET		M. Jacques LECOMPTE	
M. Younès HADDADI	X		
Collège usagers			
Mme Adria MADELIN (suppléant : M. Florian SURMONT)		M. Florian SURMONT	
M. Gaspard LEVEUGLE (suppléant M. Clément WEPPE)			X
Mme Shehrazade MESSAOUDI (suppléante : Illona VERMEERSCH)			X
M. Gaëtan BEST (suppléant : M. Samuel GOMEZ)		M. Tomas KEBBATI	
M. Samuel RIGAUD (suppléante : Mme Alice BIERRET)	X		
Mme Claire CATHELAIN (suppléant : M. Vito CHOLLET)		M. Samuel RIGAUD	
Mme Chloé AFONSO (suppléant : M. Christian MALENGELE)		M. Christian MALENGELE	
Mme Messyla DE ANDRADE (suppléant : M. Louis BOUCLY)	X	M. Gilles TOULEMONDE	
Mme Romane DELERUE (suppléant : M. Louka STAWSKI)		M. Christian MALENGELE	
Mme Mélanie PINTE (suppléante : Mme Jeanne DAVAINE)	X	M. Aymeric POTTEAU	
Mme Lucie MEGNIEN (Suppléant : M. Enzo EVRARD)		M. Christian MALENGELE	

Informations

Sur la nouvelle composition du Conseil de Faculté :

Monsieur le Doyen ouvre la séance avec les nouveautés de la composition du Conseil de Faculté :

- Mme Chloé Alfonso a cédé son siège à M. Christian Malengele ;
- La Cour administrative d'Appel de Douai est représentée par M. Marc Baronnet qui remplace Mme Anne Seulin.

Sur les changements de responsabilité :

Il donne des informations sur les changements de responsabilité au niveau facultaire en cette rentrée universitaire :

- Mme Annick Bertrand-Melhem, partie à la retraite, est remplacée par Mme Cécily Oden comme assesseure enseignante « conditions de travail et précarité ». Elle fait équipe avec Mme Aline Dherbet, responsable du service des relations internationales et assesseure Biatss « conditions de travail et précarité » ;
- Mme Christine Desnoyer assure seule la responsabilité de la licence professionnelle en notariat ;
- M. le Doyen assure temporairement la responsabilité de la Licence 1 Science politique.

M. le Doyen ajoute d'autres changements de responsabilité :

- Mme Bénédicte Dupont devient co-responsable du master 2 droit de la mer ;
- Mme Doris Buu-Sao devient co-responsable de la licence de science politique ;
- M. Gaëtan Guerlin responsable provisoire du master 2 d'études judiciaires et processuelles ;
- Mme Emmanuelle Bouilly, responsable du master de science politique.

Sur la question de la prise en charge des étudiants en situation de handicap :

Mme Frédérique le Doujet annonce la nomination de Mme Vanessa Grailles en tant que référente 'handicap' pour les langues. Mme le Doujet est, avec Mme Christelle Chalas, référente pour la filière Droit. M. Tristan Haute et M. Vincent Dupont demeurent référents respectivement pour les filières Science Politique et Administration Economique et Sociale. En outre, une lettre sur le cadre législatif ainsi que les enjeux de la mise en place des aménagements, actuellement en cours de rédaction, sera envoyée à l'ensemble des intervenants.

M. Jean-Philippe Derosier a obtenu une chaire d'études parlementaire soutenue par l'université de Lille, dans le cadre des perspectives ODD (dites « Chaires ODD »), Objectifs de développement durable. Le projet est de se servir de ce support pour déboucher sur des partenariats institutionnels, ponctuels ou pérennes, notamment avec les assemblées parlementaires françaises.

Vie de la Faculté

Plusieurs temps forts vont marquer la vie de la Faculté :

- La Nuit du Droit se déroule le 4 octobre 2023 sur le campus, en collaboration avec le tribunal administratif et porte sur le thème : « Le juge administratif, acteur de la protection des libertés » ;
- Le 11 octobre 2023, un colloque est consacré aux 40 ans des lois Auroux, avec l'intervention de M. Jean Auroux ;
- Inauguration de l'amphithéâtre Martha Desrumeaux le 27 octobre 2023, et de l'amphithéâtre Gisèle Halimi le 8 mars 2024. Reste à organiser l'inauguration de l'amphithéâtre Olympe Demarez.

Sur le prix de thèse de la Faculté

M. Aymeric Potteau préside le jury. Il a sollicité pour l'Histoire du Droit, M. Farid Lekeal, Mme Cécily Oden pour l'économie, Mme Laura Vitale pour le droit privé et M. Thomas Lépinay pour la science politique.

Sur le dialogue de gestion

M. le Doyen explique que des discussions se tiennent avec l'Université : les perspectives sont intéressantes pour les enseignants et enseignants-chercheurs. Pour les personnels Biatss, des ouvertures de concours devraient être prévues, mais pas toutes celles espérées.

Puis, il fait part de la décision de l'Université d'augmenter les prélèvements sur les ressources spécifiques, à savoir + 5 points sur l'apprentissage (de 10 à 15%) et sur la formation continue (de 30 à 35%), au risque de pénaliser fortement les diplômés universitaires. En outre, il s'interroge sur la pertinence d'une baisse de 85 000 € sur le fonctionnement, demandée par l'Université.

Sur les questions de formations

Sur les candidatures en Licence 1 :

M. le Doyen commente le document détaillant le suivi des admissions en comparaison avec les autres composantes. Il regrette l'utilisation des codes couleurs qui sont supposés mettre en exergue les filières qui connaissent des difficultés de recrutement en illustrant ses propos avec l'exemple de la licence 1 de droit désignée alors qu'elle accueille déjà 896 étudiants pour 910 places. Dans le cadre du dialogue de formation, il est demandé au niveau de l'Université d'être plus restrictif dans l'offre.

Sur les modalités d'admission sur Campus France :

M. Tony Delettrez et Mme Violaine Sander indiquent que peu de modifications ont été opérées :

- Une modification en licence professionnelle « Conduite de projets en PME-PMI » : suppression du pré-requis « Justifier de bons résultats en droit des sociétés » ;
- De petits ajustements au niveau des prérequis pour les masters « Droit international et droit européen » ; « Droit des sociétés et gouvernance d'entreprise » ; « Histoire du droit et des institutions ». Fermeture à la procédure Études en France des masters « Contract management et recouvrement de créances » et « Droit privé approfondi ».

➔ **Approbation à l'unanimité des nouvelles modalités d'admission sur Campus France.**

Sur la Capacité en Droit :

M. Delettrez cite les différentes modifications concernant la Capacité en droit :

- Article 4.1 du règlement : le contrôle continu doit au moins comporter deux évaluations. Il fait remarquer que l'enseignement « CV – Lettre de motivation » peut faire l'objet d'une note d'assiduité, ce qui n'était pas clairement indiqué jusqu'alors et entraînait l'invalidation du diplôme pour les étudiants absents ;

- Article 5.1 : « *Exceptionnellement, en cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu, le responsable pédagogique de l'enseignement, avec l'accord du responsable de diplôme et après en avoir avisé le secrétariat pédagogique, peut organiser une épreuve de substitution* ».

M. Delettrez ajoute que l'accord du responsable de diplôme, pour les épreuves de substitution et la justification des absences, peut être donné pour éviter toute différence d'appréciation et de traitement selon les matières.

➔ Approbation à l'unanimité du règlement des études spécifique à la Capacité en droit.

Sur le règlement des études de l'IPAG :

M. Florent Baude, directeur de l'institut, fait savoir que la partie spécifique du règlement des études reste inchangée. Les éléments relatifs aux épreuves à distance, supprimés de la partie commune avec la Faculté, ont été repris à l'article 5.3.2 dans les dispositions spécifiques.

Mme Sander apporte à son tour plusieurs précisions à ce propos :

- L'article 5 de la partie commune entre l'IPAG et l'Université a été remplacé par un vademecum. Le règlement mentionne désormais l'assiduité aux enseignements ;
- La partie spécifique pour les masters mentionne désormais les modalités d'organisation des examens de substitution ;
- Pour les masters et les licences professionnelles, la règle de conservation des notes en cas de redoublement est élargie. Comme en licence, les EC ayant fait l'objet d'une note supérieure ou égale à 12/20 seront conservés.

➔ Approbation à l'unanimité du règlement des études spécifique des licences et des masters.

Sur les questions budgétaires

Pour l'exercice 2023, Madame Elsa Claron, responsable du service financier, propose un second budget rectificatif qui permettra de générer des recettes sans ouverture de dépenses correspondantes. Elle note la baisse des frais de vacations administratives : 48 500 € sont déprogrammés par rapport aux années précédentes dans le but d'obtenir un meilleur taux d'exécution. Les cours ayant pu avoir lieu en présentiel en 2022-2023, il est par conséquent plus facile d'avoir une meilleure projection comparativement aux périodes précédentes marquées par la pandémie de Covid-19, et ainsi de prévoir les crédits en conséquence pour les surveillances et corrections de copies.

Mme Claron confirme que la déprogrammation n'empêche pas de conserver une réserve financière en cas d'imprévu, donc de finir l'année civile sans difficulté.

Approbation Budget rectificatif n°2

OUI : 26

NON : 0

BLANC : 2

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Sur les questions institutionnelles

Sur la participation de M. Mohamed Lettifi aux instances :

M. Mohamed Lettifi participe désormais aux Conseils de Faculté et, à terme, aux autres Conseils mis en place dans le cadre de l'établissement public expérimental (EPE). Sa mission sera, entre autres, la rédaction des comptes rendus des instances.

➔ **Approbation à l'unanimité de la participation aux Conseils de Faculté de M. Mohamed Lettifi.**

Sur l'avancée du projet de statut de l'EPE :

Monsieur le Doyen informe que le groupe de travail en charge d'élaborer le statut de l'EPE a avancé sur la rédaction. Après lecture par le service juridique, les points suivants ont été passés en revue :

- M. le Doyen plaide pour la conservation des noms des laboratoires associés à titre principal à la Faculté dans le corpus du texte et non leur mention dans les annexes uniquement ;
- L'écriture inclusive doit être abandonnée. A la place, M. le Doyen suggère que les fonctions apparaissent systématiquement au féminin et au masculin ;
- Concernant la partie relative à la gouvernance générale, il est rappelé que le Conseil de Faculté réunit 41 membres votants si le Doyen n'est pas élu dans l'un des collèges. D'autres échanges s'articulent autour du pouvoir délibératif du Conseil de Faculté, notamment lors des sessions restreintes. M. le Doyen estime que les unités de recherche jouent un rôle crucial dans l'aide à la décision et doivent avoir leur place dans le statut ;
- La composition de la commission Formation est identique à celle du Conseil de Faculté ;
- Pour la commission Recherche, outre le mode électif des représentants, a été rajoutée l'existence des suppléants pour les représentants des doctorants ;
- En accord avec la présidence, il est proposé que les départements disciplinaires soient considérés comme des structures internes de la composante. Les structures internes que sont les instituts devront faire remonter leurs règlements, lesquels seront approuvés par le Conseil de Faculté. Il en est de même pour les départements disciplinaires.
- Les autres commissions sont répertoriées à la fin des statuts. Il s'agit de la commission vie étudiante, la commission vie des personnels, la commission emploi Biatss ainsi que la commission emploi des enseignants-enseignants chercheurs ;
- 4 assesseurs statutaires ont été retenus : 3 dans les statuts de l'EPE et un assesseur Biatss.
- M. le Doyen explique que pour l'élection de l'assesseur étudiant, la procédure a été reprise comme suit : un assesseur titulaire et un suppléant et que ce dernier remplace le titulaire en cas de départ. M. le Doyen justifie cette proposition par l'éventuelle démission des étudiants avant le terme de leurs mandats.
- Pour l'assesseur Biatss, la règle est la suivante. La présentation d'un candidat ou d'une candidate issue des élus Biatss est fortement encouragée. Toutefois, par dérogation, peut se présenter un membre d'une liste mais qui n'a pas été élu, pour élargir le vivier des candidatures.

Sur le mode de désignation des personnalités extérieures :

M. le Doyen énumère pour rappel les représentants institutionnels. Une alternative est proposée : garder les cinq représentants actuels ou en garder seulement quatre avec appel à candidature pour la cinquième personne. M. le Doyen réaffirme ainsi son souhait d'ouverture de la Faculté à d'autres potentiels participants aux instances. Il insiste sur la nécessité de respecter la parité si deux appels à candidature sont lancés. Cette proposition est soumise au vote.

Avis sur le mode de désignation des autres personnalités extérieures au Conseil de Faculté

5 représentants d'institutions partenaires : 18
4 représentants d'institutions partenaires et 1 personnalité désignée à titre personnel : 8
BLANC : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 2

Sur le mode de désignation du représentant des autres composantes et établissements composantes au Conseil de Faculté :

Pour les extérieurs, il s'agit de choisir entre une composante à la fois proche, mais qui ne soit pas dans une situation de concurrence ou un appel à candidature à l'ensemble des collègues des composantes et établissements composantes.

Avis sur le mode de désignation du représentant des autres composantes et établissements composantes au Conseil de Faculté

Appel à candidature : 18
Doyen ou Doyenne de la FASEST : 12
BLANC : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Un vote global est en fin proposé. Le projet de statut ainsi rédigé est soutenu à l'unanimité des suffrages.

Approbation du projet de statut de la Faculté

OUI : 28
NON : 0
BLANC : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0